

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
bel***13152292***TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE**27 SEP. 2013**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0471.374.567

Dénomination

(en entier) : **FERUTIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Rivage de Boubier n°25 - 6200 CHATELET

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Renouvellement du Conseil d'administration - Pouvoirs de signature

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2013 :

L'Assemblée Générale décide de renouveler le conseil d'administration et, en conséquence, de mettre fin au mandat des administrateurs en place. En remplacement, l'Assemblée nomme à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans :

- Philippe GROSJEAN, domicilié rue des Ecureuils 6 à 6110 Montigny-Le-Tilleul
- Maxime GROSJEAN, domicilié avenue des Faisans 25 à 6110 Montigny-Le-Tilleul
- Aurore GROSJEAN, domiciliée rue des Ecureuils 6 à 6110 Montigny-Le-Tilleul
- Guillaume GROSJEAN, domicilié avenue des Faisans 4 à 6110 Montigny-Le-Tilleul
- La société anonyme Compagnie Belge de Participations Industrielles et Immobilières (CBPII sa - N°BCE - 0869.734.860). Son représentant permanent sera Monsieur Philippe GROSJEAN.

Le conseil d'administration nouvellement constitué se réunit à l'instant en vue de procéder aux nominations et aux délégations de pouvoirs suivantes :

A l'unanimité, le conseil nomme :

- Président : Monsieur Philippe GROSJEAN, qui accepte.
- Administrateurs délégués : Messieurs Philippe GROSJEAN et Maxime GROSJEAN, qui acceptent.

POUVOIRS DE SIGNATURE :

A l'unanimité des administrateurs présents, le conseil décide des nouveaux pouvoirs de signature suivants, ceux-ci annulent et remplacent tous les pouvoirs convenus antérieurement :

OPERATIONS DE BANQUE :

A. Pour les opérations de banque au bénéfice de tiers, pour un montant inférieur à 100.000 EUR, agissant conjointement deux à deux :

- Monsieur Maxime Grosjean
- Madame Annick Demerrisse
- Madame Cathy Kretschmer

B. Pour les opérations de banque au bénéfice de tiers, pour un montant supérieur ou égal à 100.000 EUR, seul Monsieur Philippe Grosjean est habilité à signer.

AUTRES OPERATIONS :

Pour la poste, chemins de fer et autres opérations journalières, la signature d'un des mandataires ci-dessus suffit pour donner valablement quittance.

Philippe GROSJEAN
administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature